



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction Départementale
des Territoires

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Nature et Prévention
des Nuisances

ARRETE N°2016-DDT57/SABE/NPN-N°46

en date du **07 JUIL. 2016**

**portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
FR4100244 Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 FR4100244 " Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff" - zone spéciale de conservation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2009 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du site Natura 2000 FR4100244 " Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff" - zone spéciale de conservation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCTAJ 2016-A-16 en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** les travaux du comité de pilotage et notamment sa réunion du 16 février 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRETE

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100244 " Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - marais de Francaltroff" - zone spéciale de conservation - annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et transmis aux maires des communes membres du comité de pilotage susvisé.

Le document d'objectifs du site est tenu à la disposition du public, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne-Lorraine, à la direction départementale des territoires de la Moselle ainsi que dans les mairies précitées.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le

Le Préfet
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CARTON